

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS198

présenté par
Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à apporter une précision technique et juridique concernant les projets visés et les établissements et services médico-sociaux concernés par le dispositif.